



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 27 AOÛT 2024 À 19 H**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1.- OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Mot du maire
- 1.3 Public – Période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 ainsi que la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2024
- 1.6 Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des 3, 10, 17, 24 et 31 juillet ainsi que les 7, 14 août 2024

**2.- AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 2.1 Adoption du règlement 0807-001 - Règlement amendant le règlement 0807-000 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, de drainage, de préliminaire de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage, d'aménagement et de feux de circulation dans l'élargissement de la rue de Martigny ouest entre les boulevards Roland-Godard et Maisonneuve ainsi qu'un emprunt de 3 580 000 \$ - PR-0807-001
  - *Amendement au règlement*
  - *Modification des articles 1,2 et 3*
  - *Des honoraires professionnels ont été engagés avant que le projet soit abandonné*
  - *L'emprunt est réduit à 179 600\$, remboursé sur une durée de 20 ans et est remboursable à l'ensemble des propriétés imposables sur le territoire de la Ville*
- 2.2 Adoption du règlement 0914-001 - Règlement amendant le règlement 0914-000 décrétant des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroit de la Ville de Saint-Jérôme - Année 2021 ainsi qu'un emprunt de 10 000 000 \$ - PR-0914-001
  - *Amendement au règlement*
  - *Modification des articles 1, 2 et 3*
  - *Le coût des travaux réalisés en 2021 ont été moindre que le montant autorisé au règlement d'emprunt*
  - *L'emprunt est réduit à 5 299 088\$, remboursé sur une durée de 20 ans et est remboursable à l'ensemble des propriétés imposables sur le territoire de la Ville*
- 2.3 Adoption du règlement 0217-010 - Règlement amendant le règlement 0217-000 concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être, tel que déjà amendé - PR-0217-010
  - *Amendement au règlement*
  - *Modification de l'article 14 intitulé « Disposition relatives aux casiers mis à la disposition de la population »*

- 2.4 Adoption du règlement 0217-011 - Règlement amendant le règlement 0217-000 concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être, tel que déjà amendé - PR-0217-011
- *Amendement au règlement*
  - *Modification de l'article 27*
  - *Modification du règlement pour encadrer l'interdiction de posséder une arme ou tout autre objet de même nature incluant les imitations pouvant être utilisé comme une arme ou pouvant causer des blessures*
- 2.5 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement amendant le règlement 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé -PR-0527-018
- *Amendement au règlement*
  - *Modification de l'annexe 1 « Limite de vitesse – 30 km/h – Zones scolaires »*
  - *Modification de l'annexe 3 « Limite de vitesse – 30 km/h – Zones parcs »*
  - *Le tout dans le but d'uniformiser la signalisation*
- 2.6 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement relatif aux lieux de retour des contenants consignés – PR-1002-000
- *Nouveau règlement*
  - *Visé à permettre les lieux de retour des contenants consignés partout sur le territoire de la Ville sauf en territoire agricole*
- 2.7 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions – PR-1003-000
- *Nouveau règlement*
  - *Visé à permettre la possibilité pour un élu ou toute personne y étant apparentée de demander au conseil municipal d'être indemnisé pour un préjudice matériel dans le cadre d'un recours visant à faire cesser des propos diffamatoires*
- 2.8 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement amendant le règlement 0217-000 concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être, tel que déjà amendé - PR-0217-012
- *Amendement au règlement*
  - *Ajout d'un alinéa dans l'article 3*
  - *Ajout d'un article après l'article 15.1*
  - *Remplacement de l'article 29*
  - *Ajout de l'annexe 6*
- 2.9 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement amendant le règlement 0716-000 concernant l'administration de la bibliothèque tel que déjà amendé - PR-0716-004
- *Amendement au règlement*
  - *Afin de permettre le prêt de disques vinyles et de table tournante, dans le cadre du 75<sup>e</sup> anniversaire de la bibliothèque de Saint-Jérôme*
  - *Afin d'encadrer le prêt de jeux vidéo et de consoles de jeux*
- 2.10 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités tel que déjà amendé - PR-0774-024
- *Amendement au règlement*
  - *Remplacement de l'annexe 20 intitulée «Grille de tarification pour les bibliothèques»*
- 2.11 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement décrétant de travaux de démolition de bâtiments sur les lots 3 240 323, 3 240 324, 3 240 338, 3 240 460 et 4 116 429 du cadastre du Québec, des honoraires professionnels et une contribution financière pour la gestion des milieux humides sur les lots 3 240 437, 3 240 448, 3 240 454, 3 240 456, 3 240 459, 3 240 461, 3 240 474, 5 476 017 et 6 590 292 du cadastre du Québec (VP 2022-93) ainsi qu'un emprunt de 8 100 000,00 \$ - PR-1005-000
- *Nouveau règlement*
  - *Emprunt 8 100 000,00 \$*
  - *Terme 20 ans*
  - *100% du bassin des terrains listés à l'annexe «3» du règlement*
  - *District : 12*

- 2.12 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités tel que déjà amendé - PR-0774-025
- *Amendement au règlement*
  - *Modification de l'annexe 16 intitulée « Tarifs de stationnements municipaux »*
  - *Modification de l'annexe 17 intitulée « Permis de stationnement »*
- 2.13 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement amendant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement tel que déjà amendé - PR-0280-163
- *Amendement au règlement*
  - *Abrogation de l'article 40*
  - *Ajout de l'article 41.1 relatif aux zones de stationnement payants*
  - *Ajout de la carte intitulée « Espace de stationnements payants dans les chemins publics » à l'annexe 14*
- 2.14 Présentation, dépôt d'un projet de règlement et avis de motion – Règlement amendant le règlement 0209-000 concernant les nuisances, tel que déjà amendé - PR-0209-013
- *Amendement au règlement*
  - *Abroger l'article 27 car redondant avec l'article prévu au règlement 0217-000 concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être*

### 3.- **ZONAGE**

- 3.1 Dépôt des procès-verbaux des assemblées de consultation publique du 9 juillet et du 13 août 2024
- 3.2 Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint Jérôme en vertu du règlement 0319 000 - (PPCMOI-2024-20036) – 206-216 rue Labelle – Lots 2 352 453 et 6 391 034 du cadastre du Québec
- *PPCMOI visant à autoriser la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment isolé, de six (6) étages à usages mixtes « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et « Multifamiliale (H 5) » de quarante-trois (43) logements aux étages*
  - *District : 6*
- 3.3 Adoption de la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint Jérôme en vertu du règlement 0319-000 - (PPCMOI-2024-20074) – 312, rue Saint-Georges – Lots 2 140 153, 2 141 556 et 2 141 557 du cadastre du Québec
- *PPCMOI visant à permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment isolé, de dix (10) étages à usages mixtes « Commerce (C) » au rez-de-chaussée et « Multifamiliale (H-5) » de cent soixante-six (166) logements aux étages situés au 312, rue Saint-Georges*
  - *District : 6*
- 3.4 Adoption du règlement 0948-001 - Règlement amendant le règlement 0948-000 assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinées à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin afin d'intégrer une modulation des contributions pour les immeubles résidentiels de plus de trente (30) logements et de réduire le montant de contribution à parti duquel il est possible de payer en plusieurs versements - PR-0948-001
- *Amendement au règlement*
  - *Afin d'accélérer la création de logements et la densification des secteurs prioritaires de développement*
  - *Afin d'augmenter l'attractivité de la Ville auprès des différents constructeurs*
  - *Afin de favoriser les investissements en matière d'habitation*
  - *Afin de rester compétitive avec les villes environnantes*
  - *Districts : Tous*
- 3.5 Adoption du règlement 0313-039 – Règlement amendant le règlement 0313-000 relatif aux permis et aux certificats de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de moduler le tarif relatif à un permis pour un usage résidentiel (nouvelle construction, ajout de logement ou de chambre, agrandissement ou rénovation, incluant la réparation, rénovation ou restauration d'une construction assujettie à un plan d'implantation ou d'intégration architecturale (PIIA) selon la valeur des travaux – PR-0313-039

- Amendement au règlement
- Modification des tarifs en matière d'émission de permis de construction en matière résidentielle
- Désormais, le coût de permis de construction sera de 4 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux, pour des travaux d'une valeur de 3 millions \$ ou moins et de 2,50 \$ par tranche de 1 000 \$ additionnelle, pour des travaux d'une valeur excédant 3 millions \$
- District : Tous

**3.6 Adoption du règlement 0309-535 – Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé - PR-0309-535**

- Amendement au règlement
- Afin d'autoriser l'usage « Garage municipal » dans la zone I-1090
- Assemblée publique de consultation : 24 juillet 2024
- District : 10

**3.7 Adoption du règlement 0327-000 – Règlement de contrôle intérimaire 0327-000 en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme – PR-0327-000**

- Prohibition dans les zones H-2604 et H-2605 du Règlement sur le zonage numéro 0309-000 toutes nouvelles utilisations du sol, toutes nouvelles constructions d'un bâtiment principal, toutes démolitions d'un bâtiment principal et toutes demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, jusqu'à l'entrée en vigueur du futur plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme

**3.8 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20052 – 1416-1420, rue des Rouges-Gorges – Lot 3 585 749 du cadastre du Québec**

- Qu'une (1) case de stationnement située en cours et marge avant soit localisée à une distance de zéro (0) mètre de l'emprise de la rue, alors que l'article 427 du règlement sur le zonage 0309-000 exige qu'une case de stationnement située en cours et marge avant soit localisée au-delà d'un (1) mètre de la ligne d'emprise de rue
- Qu'une largeur de lot projeté soit de 15,40 mètres, alors que la largeur minimale prescrite à l'article 40 du règlement sur le lotissement 0310-000 est de 18 mètres
- District : 7

**3.9 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20055 – 17, rue Perreault – Lot 2 352 595 du cadastre du Québec**

- Qu'une porte sur la façade principale donnant accès à un garage intégré soit également utilisée afin de donner accès à un logement accessoire, alors qu'une entrée principale d'un logement accessoire doit être sur un mur autre que celui de la façade principale
- District : 6

**3.10 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20083 – 255, boul. Maisonneuve – Lot 6 265 792 du cadastre du Québec**

- Qu'un bâtiment accessoire soit implanté à six (6) mètres de la ligne avant de terrain, alors qu'une distance minimale de dix (10) mètres est requise
- Qu'un bâtiment accessoire soit implanté à un (1) mètre de la ligne arrière de terrain, alors qu'une distance minimale de dix (10) mètres est requise
- Qu'un bâtiment accessoire soit implanté en marge et en cour avant
- Qu'une aire d'entreposage extérieure soit implantée en cour et en marge avant
- Qu'une clôture soit implantée en marge et en cour avant
- Que des véhicules de déneigement de plus de 3 000 kilogrammes soient stationnés en cour et en marge avant
- Qu'une bande gazonnée ou autre paysagée de 0,90 mètre de largeur soit aménagée entre l'aire de stationnement et les limites de terrain, alors qu'une bande d'au moins trois (3) mètres de largeur est exigée
- Que les cases de stationnement soient implantées à 1,40 mètre de la ligne de la rue, alors qu'une distance minimale de trois (3) mètres est requise
- District : 10

**3.11 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20084 – Rue Claire-Richer – Lot 6 472 386 et 6 472 387 du cadastre du Québec**

- Que la marge avant soit de 5,50 mètres, alors que le règlement prescrit une marge avant de six (6) mètres
- Que l'escalier extérieur empiète de 3,20 mètres dans la marge avant, alors que le règlement prescrit un empiètement maximal de trois (3) mètres dans la marge avant pour un escalier extérieur
- Que la case de stationnement empiète d'un (1) mètre dans la marge avant secondaire, alors que le règlement ne le permet pas l'empiètement des cases de stationnement dans la marge avant secondaire
- Que la largeur de l'aire gazonnée entre l'aire de stationnement et la ligne arrière de terrain soit de 0,90 mètre alors que le règlement prescrit une aire gazonnée ou un aménagement paysager d'une largeur minimale d'un (1) mètre
- District : 4

**3.12 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20085 – 1275, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest – Lot 2 142 543 du cadastre du Québec**

- Que 52% de la superficie du mur avant soit composé des matériaux identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1, alors que pour la classe d'usages « C-2 », au moins 80% de la superficie du mur avant d'un bâtiment principal doit être composé des matériaux identifiés aux sous-alinéas a) et b) de la classe 1

➤ *District : 9*

**3.13 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20093 – Rue Claire-Richer– Lot 6 472 384 et 6 472 385 du cadastre du Québec**

- *Que la marge avant soit de 5,50 mètres, alors que le règlement prescrit une marge avant de six (6) mètres*
- *Que l'escalier extérieur empiète de 3,20 mètres dans la marge avant, alors que le règlement prescrit un empiètement maximal de trois (3) mètres dans la marge avant pour l'escalier extérieur*
- *Que la largeur de l'aire gazonnée entre l'aire de stationnement et la ligne arrière de terrain soit de 0,50 mètre, alors que le règlement prescrit une aire gazonnée ou un aménagement paysager d'une largeur minimale d'un (1) mètre*
- *District : 4*

**3.14 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20095 – 420, rue Melançon – Lot 2 141 988 du cadastre du Québec**

- *Que les cases de stationnement existantes soient localisées dans la marge avant (rue Melançon) et la marge avant secondaire (rue Henri), alors que le règlement n'autorise pas les cases de stationnement de la classe d'usages H-4 » dans la marge avant et la marge avant secondaire*
- *Que les cases de stationnement existantes soient d'une profondeur de 4,80 mètres, alors que le règlement prescrit une profondeur minimale de 5,5 mètres*
- *Que la case de stationnement existante située en cour arrière soit d'une largeur de 2,70 mètres, alors que le règlement prescrit une largeur minimale de trois (3) mètres lorsque la case est adjacente à un mur d'un bâtiment accessoire*
- *Que la case de stationnement existante localisée dans la marge avant secondaire sur la rue Henri soit d'une largeur de 2,60 mètres, alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 2,7 mètres lorsque l'angle de la case est perpendiculaire à 90 °*
- *Que la case de stationnement existante localisée dans la cour et la marge avant sur la rue Melançon soit d'une largeur de 2,5 mètres, alors que le règlement prescrit une largeur minimale de trois (3) mètres lorsque la case est adjacente à un mur de soutènement*
- *Que l'entrée charretière existante située sur la rue Henri soit d'une largeur de 5,3 mètres, alors que le règlement prescrit une entrée charretière d'une largeur minimale de six (6) mètres pour les classes d'usages autres que « H-1 »*
- *Que l'entrée charretière existante située sur la rue Melançon soit d'une largeur de 2,5 mètres, alors que le règlement prescrit une entrée charretière d'une largeur minimale de six (6) mètres pour les classes d'usages autres que « H-1 »*
- *Que la bande gazonnée existante entre l'aire de stationnement et le long de la ligne latérale soit d'une largeur inférieure à 0,5 mètre, alors que le règlement prescrit une bande gazonnée d'une largeur minimale de 0,5 mètre*
- *Que la bande gazonnée existante entre l'aire de stationnement et le long de la ligne arrière soit d'une largeur de 0 mètre, alors que le règlement prescrit une bande gazonnée d'une largeur minimale d'un (1) mètre*
- *Que les aires de stationnement existantes soient adjacentes au mur du bâtiment, alors que le règlement prescrit une aire gazonnée d'une largeur minimale d'un (1) mètre entre le mur d'un bâtiment principal et toute aire de stationnement*
- *District : 6*

**3.15 Refus - Demande de dérogation mineure no DM-2024-20102 – 395, rue Laviolette – Lot 2 662 495 du cadastre du Québec**

- *Qu'une entrée charretière bidirectionnelle ait une largeur de 3,5 mètres, au lieu de six(6) mètres*
- *Qu'une allée d'accès bidirectionnelle ait une largeur de 2,25 mètres, au lieu de six (6) mètres*
- *District : 9*

**3.16 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20103 – 688, rue des Hautbois – Lot 3 473 000 du cadastre du Québec**

- *Qu'une marge latérale totale de 4,01 mètres, alors que la marge latérale totale minimale prescrite est de 5 mètres*
- *District : 7*

**3.17 Refus - Demande de dérogation mineure no DM-2024-20105 – 460, rue des Villas – Lot 4 625 120 du cadastre du Québec**

- *Que le mur de soutènement soit à 2,32 mètres de haut à son point le plus haut, alors que le règlement prescrit une hauteur maximale d'un (1) mètre de haut dans la marge avant et marge avant secondaire*
- *District : 10*

**3.18 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20106 – 554, 20<sup>e</sup> Avenue – Lot 2 353 381 du cadastre du Québec**

- *Qu'une marge arrière de 5,5 mètres, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 8 mètres*
- *District : 8*

**3.19 Demande de dérogation mineure no DM-2023-20153 – 50, rue Lauzon – Lot 2 662 584 du cadastre du Québec**

- *Qu'une marge avant de 3,83 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite est de six (6) mètres*

- Qu'une marge avant secondaire de 3,08 mètres, alors que la marge avant secondaire minimale prescrite est de six (6) mètres
- Conditionnellement à ce que la marge avant soit d'un minimum de cinq (5) mètres
- District : 1

3.20 Demande de dérogation mineure no DM-2024-20066 – 986, rue du Buisson – Lot 3 238 678 du cadastre du Québec

- Que la marge latérale totale soit de 4,43 mètres, alors que le règlement prescrit une marge latérale totale minimale de 5 mètres
- Que la porte du logement supplémentaire soit située sur la façade avant du bâtiment, alors qu'elle doit être sur un mur autre que celui de la façade principale
- District : 10

3.21 Adoption d'un projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint Jérôme en vertu du règlement 0319-000 - (PPCMOI-2024-20088) – 1007-1009, rue Beaudelaire – Lot 3 240 428 du cadastre du Québec

- PPCMOI visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal agricole à des fins d'élevage de chiens, de zoothérapie et d'habitation sur le lot 3 240 428 du cadastre du Québec, situé au 1007-1009, rue Baudelaire. Le Règlement sur le zonage numéro 0309-000 inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne les usages, les bâtiments principaux, la hauteur en étage, les logements accessoires, le stationnement, les clôtures, les distances séparatrices et les enseignes
- Conditionnellement à :
  - Le logement accessoire situé dans le bâtiment agricole soit démantelé si l'usage agricole de « Ferme (Élevage de chiens) (8197) » cesse
  - Un rapport d'agronome attestant de la faisabilité et de la viabilité du projet soit déposé dans le cadre de la demande de permis
  - La composition des clôtures respecte les plans réalisés par Amireault Architecte inc., dossier 24-426, en date du 22 février 2016
  - Les travaux de construction soient débutés au plus tard six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI
- District : 10

3.22 Avis de motion – Amendement au règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé – PR-0309-536

- Visant à ajouter une exception aux paragraphes 1 et 2 de l'article 151.4

3.23 Adoption d'un projet d'amendement au règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé – PR-0309-536

- Visant à ajouter une exception aux paragraphes 1 et 2 de l'article 151.4

#### **4.- DEMANDE DE PERMIS – PIIA - DÉMOLITION**

4.1 Demande d'urbanisme 2024-20123 – Demande d'autorisation à la CPTAQ – Aliénation des lots 3 241 303, 5 663 610 et 5 663 611 du cadastre du Québec

4.2 Demande de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-2024-20078 – 2069, rue de Beaufort – Lot 3 780 408 du cadastre du Québec

- Visant à remplacer des marches de bois par des marches en matériaux de composite de couleur bois
- Visant à remplacer des garde-corps de bois par des garde-corps en aluminium
- Visant à remplacer des colonnes de bois par des colonnes en aluminium
- District : 11

4.3 Demande de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-2024-20079 – 2073, rue de Beaufort – Lot 3 780 405 du cadastre du Québec

- Visant à remplacer des marches de bois par des marches en matériaux de composite de couleur bois
- Visant à remplacer des garde-corps de bois par des garde-corps en aluminium
- Visant à remplacer des colonnes de bois par des colonnes en aluminium
- District : 11

4.4 Demande de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-2024-20100 – 2081, rue de Beaufort – Lot 3 780 407 du cadastre du Québec

- Visant à remplacer la porte d'entrée par une porte noire comportant une vitre dans le deux-tiers supérieur de la porte
- Visant à peindre les volets de la maison en noir
- District : 11

- 4.5 Demande de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-2024-20101 – 2077, rue de Beaufort – Lot 3 780 406 du cadastre du Québec
- *Visant à remplacer la porte d'entrée par une porte noire comportant une vitre dans le deux-tiers supérieur de la porte*
  - *Visant à peindre les volets de la maison en noir*
  - *District : 11*
- 4.6 Demande de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-2024-20096 – 1005, avenue du Golf – Lot 3 418 482 du cadastre du Québec
- *Visant à remplacer le revêtement extérieur existant du bâtiment principal et du privé isolé par un fibrociment, posé à la verticale, de couleur gris foncé*
  - *District : 12*
- 4.7 Demande de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-2024-20081 – 196, rue des Méandres – Lot 6 253 818 du cadastre du Québec
- *Visant à construire une habitation unifamiliale isolée, de deux étages avec garage double intégré, dont la porte de garage double sera située sur l'élévation latérale droite*
  - *District : 2*
- 4.8 Demande de permis dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-2024-20111 – 405, rue Claude-Audy – Lot 6 641 101 du cadastre du Québec
- *Visant à construire un immeuble industriel (I-2) d'un (1) étage avec mezzanine*
  - *Conditionnellement au prolongement de la plantation d'arbres le long de l'allée d'accès menant à l'aire de manutention de l'arrière du bâtiment, afin de créer une ceinture verte le long de l'allée jusqu'à la courbe.*
  - *District : 10*
- 4.9 Demande de démolition no DEMO 2024-20070 – 130, rue Brière – Lot 2 142 587 du cadastre du Québec
- *Visant à permettre la démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé*
  - *District : 9*
- 4.10 Demande d'exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement no EXEM-2024-20120 – 17, rue Perreault – Lot 2 352 595 du cadastre du Québec
- *Changement d'usage (ajout d'un logement accessoire)*
  - *District : 10*

## **5.- PAIEMENTS DIVERS**

- 5.1 Dépôt – Liste des contrats octroyés par le comité exécutif et liste des dépenses contenues dans le registre des chèques – Juin et juillet 2024
- 5.2 Rapport sur la délégation de pouvoir – Liste des commandes et variations budgétaires – du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2024
- 5.3 Dépôt – Rapport sur la délégation de pouvoir - Liste de consommation des produits en inventaire – Juin 2024
- 5.4 Dépôt – Rapport sur la délégation de pouvoir - Liste de consommation des produits en inventaire – Juillet 2024
- 5.5 Transfert budgétaire – Montant à recevoir dans le cadre de la subvention d'Emplois d'été Canada
- 5.6 Autorisation de verser la contribution de la Ville à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme – États financiers 2022
- 5.7 Autorisation de verser la contribution de la Ville à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme – Budget révisé 2024
- 5.8 Modification à l'envergure d'un contrat numéro 2 – Travaux de remplacement temporaire des feux de circulation à l'intersection Melançon / Ouimet (VP 2020-1,3)
- 5.9 Autorisation de verser la contribution de la Ville à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme – États financiers 2020 et 2021

- 5.10 Adoption d'une résolution visant à modifier l'affectation des sommes du Règlement d'emprunt parapluie numéro 0971-000 – Décrétant le renouvellement de la flotte de véhicules lourds ainsi qu'un emprunt de 4 500 000 \$ - Dépenses et terme de remboursement
- *Règlement 0971-000 un montant de 1 500 000,00 \$ pour l'acquisition de trois (3) camionnettes roues doubles à usage robuste avec accessoires, un (1) balai de trottoir et deux (2) camions 10 roues avec accessoires*
  - *10 ans*
  - *100% à l'ensemble*
- 5.11 Transfert de fonds – Événement Marcher Noël 2024
- 5.12 Autorisation – Paiement de factures – Travaux de reconstruction du passage à niveau sur la rue du Boisé (VP 2021-17)

## **6.- ADJUDICATIONS - SOUMISSIONS**

- 6.1 Désaffectation de l'excédent accumulé non affecté – Adjudication de contrat – Fourniture et installation d'un système pour la perception, la gestion et le contrôle du stationnement (2023-46 TRAV)
- *La Ville désaffecte le montant de 875 000\$ provenant de l'excédent accumulé non-affecté adopté selon la résolution CM-16764/24-04-29*
  - *Transfert la partie du contrat contre le règlement 0975-000 à titre de source de financement*
- 6.2 Adjudication de contrat – Achat d'un camion dix (10) roues et d'un camion douze (12) roues avec équipement de déneigement (2024-BS-101)
- *Soumissionnaire retenu « Aebi Shmidt Canada inc » pour l'achat d'un camion dix (10) roues du lot #1 pour un montant de 411 415,05\$ taxes incluses incluant les items optionnels*
  - *Achat d'un camion douze (12) roues du lot #2 est rejeté étant donné l'écart du prix significatif avec l'estimé*
- 6.3 Option de prolongation de contrat – Mandat d'audit des états financier 2021, 2022 et 2023 pour l'année 2025 (AO 2021-011-HP)
- *Option de prolongation de contrat auprès de la firme Deloitte S.E.N.C.L.R pour l'année d'option 2025 pour un montant de 41 391\$, taxes incluses*
- 6.4 Adjudication de contrat – Déneigement des puisards et bornes-fontaines pour la saison hivernale 2024-2025 (2025-2026 optionnelle) (2024-BS-005)
- *La Ville rejette toutes les soumissions reçues*
- 6.5 Adjudication de contrat – Soutirage et valorisation des boues des étangs de station d'épuration des eaux pour 2024 (2024-BS-069)
- *Soumissionnaire retenu « GFL Environmental Services inc. » pour le contrat de soutirage et valorisation des boues des étangs de la station d'épuration des eaux pour 2024, pour un montant 1 314 164,25 \$ taxes incluses*
  - *Financement des dépenses à même la réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la vidange des boues des étangs aérés crée par le règlement 0859-000*

## **7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 7.1 Adoption - Politique de commandites révisée – Des événements touristiques ou économiques
- *A pour effet de simplifier la politique au niveau des restrictions du Plan de visibilité et bénéfices*
  - *Permet de faciliter l'application de la politique et de mieux s'adapter aux différents types d'événements*
- 7.2 Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)
- *A pour objet de convenir des obligations de chacune des parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Jérôme à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, afin d'appuyer ce dernier dans son offre de service d'aide à la recherche de logement (SARL), temporaire ou permanente, aux ménages sans logis ou à risque de l'être*
- 7.3 Adoption d'une politique d'affichage statique et numérique
- *Encadre l'utilisation de l'affichage statique et numérique sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, conformément à la réglementation municipale et aux critères qu'il a établis pour la diffusion de messages d'intérêt public*
  - *Vise à préciser les critères d'admissibilité des demandes des organismes reconnus et des partenaires ainsi que de la procédure à suivre*



- 7.4 Dépôt par la greffière des procès-verbaux de corrections datés des 17, 26 juillet et 21 août 2024
- 7.5 Promesse de cession d'une partie du lot 1 692 485 du cadastre du Québec
- 7.6 Adoption d'une résolution-cadre visant à établir des balises dans le but de se prévaloir des pouvoirs extraordinaires prévus au projet de loi 31
  - *Établissement de balises afin d'utiliser ce pouvoir extraordinaire de manière équitable, prévisible et structurée*

## **8.- RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Nomination– Président d'assemblée du conseil municipal
  - *Monsieur Marc-Antoine Lachance*
  - *Pour la séance ordinaire du mardi 17 septembre 2024*
- 8.2 Dépôt - Nomination au comité exécutif
  - *Monsieur Dominic Boyer*
  - *Du 28 août 2024 au 21 janvier 2025*

## **9.- PÉRIODE DE QUESTIONS - CLÔTURE**

- 9.1 Public – Seconde période de questions
- 9.2 Dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil
- 9.3 Parole au conseil
- 9.4 Levée de l'assemblée

*Prochaine séance ordinaire : Le 17 septembre 2024*